Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_08-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-08
Objet : Subvention et convention 2026 : Nautisme en Pays bigouden – Événement maritime « Odyssée bigoudène »	Classification : 7.5 – Subventions

L'association sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de l'Odyssée bigoudène 2026.

L'Odyssée bigoudène est un événement maritime fédérateur ayant pour objectifs de :
- mettre en valeur les savoir-faire liés au maritime ;
- susciter l'envie de pratique, voire de faire naître des vocations ;
- valoriser le territoire ;
- dynamiser les ailes de saison ;
- sensibiliser à l'environnement, mieux connaître pour mieux le protéger ;
- favoriser les rencontres entre professionnels de la filière.

Un ciné-débat sera programmé au cinéville de Pont-l'Abbé sur la thématique ciblée.

Tout comme les éditions 2024 et 2025, les services de la CCPBS seraient mobilisés pour cette troisième édition (tourisme et nautisme, sport, solidarités, mobilités, littoral et biodiversité, déchets). L'office de tourisme participerait également à l'événement.

Pour précision, l'événement est fléché sur le week-end de l'ascension le 16 mai sur la commune de Plobannalec Lesconil .

Considérant l'intérêt de l'association « nautisme en Pays Bigouden » pour le développement du nautisme , de l'économie et du tourisme ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande de l'association « Nautisme en Pays bigouden » ;

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement touristique » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- octroie une subvention de 5 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden ;
- approuve les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)